

7.2.2. CHEVILLE OUVRIERE

Cheville ouvrière ou axe d'attelage : cheville disposée sous le châssis d'une semi-remorque. Verrouillée sur la sellette d'attelage elle permet l'articulation du véhicule remorqué avec le véhicule tracteur.

5.1.1 contrôle de l'attelage

Le contrôle du jeu de l'attelage est un contrôle visuel et auditif réalisé sur tout ensemble de véhicules sans désaccouplement, que le véhicule associé soit présenté ou non. Il est effectué par un essai de démarrage en marche AVANT et ARRIERE du véhicule tracteur (le véhicule remorqué restant freiné). L'attention doit être portée aux boulons et aux soudures, l'attelage ne doit pas avoir de jeu sauf s'il s'agit d'une construction par montage avec dispositif amortisseur de chocs. La personne réalisant la visite prend toutes les précautions nécessaires pour ne pas être exposée à des risques pendant la manœuvre.

En présence d'un jeu à l'attelage sur un ensemble « tracteur / semi-remorque », le contrôleur doit mentionner l'un des défauts prévus au point 7.2.2.2. sur le ou les véhicules présentés au contrôle technique.

La réparation du pivot d'attelage, du timon ou du crochet n'est pas autorisée.

La conformité du dispositif d'attelage ainsi que sa conformité de montage aux prescriptions du constructeur ne sont pas vérifiées.

7.2.2.2. FONCTIONNEMENT

7.2.2.2.1. Jeu notable | S |

Jeu nettement perceptible lors des essais de traction ou au démarrage ou lors du freinage du véhicule tracteur.

7.2.2.2.2. Jeu anormal | O |

Observation à mentionner en cas de jeu anormal au niveau de la cheville ouvrière ne rentrant pas dans le cadre du point 7.2.2.2.1.

